

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN SECTEUR KERBORC'H / KEROUANQUEN

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 1^{er} octobre 2025, présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS dans le cadre de travaux pour la réfection des deux platelages au niveau du chemin sur le secteur Kerborc'h / Kerouanquen,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux réalisés par la CCPF sur le secteur Kerborc'h / Kerouanquen à compter du lundi 6 octobre 2025 et ce jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 :

- La circulation sera interdite sur une partie du chemin (zone en rouge) ;
- Une déviation sera proposée (zone en orange).

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la CCPF selon le plan joint.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Toute personne devra se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la CCPF,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 1^{er} octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secteur Kerborc'h / Kerouanquen

Réfection des deux platelages

